

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 27 mai 2013

L'an DEUX MIL TREIZE
et le VINGT-SEPT MAI
à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 17 Ayant pris part au vote : 19 (17 + 2 pouvoirs)	22 mai 2013	3 juin 2013

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Claude MAINGUY, Jacques DOIDIC, Francine FERRERO, Olivier FORTIN, Louis-René BLATEAU, Yves BAUNEAU, Nicole MOISY, Stéphane ROUCHER, Catherine BRAUER, Michel VIOT, Yannick GASNIER, Joss MATHIOT, Gilbert BOISBOUVIER, Marie-Madeleine DA SILVA, Antoine DEGUEN, Christine HOUDAYER

Absents excusés : M. Claude RIGAULT et Mme Nicole BLOUIN

Pouvoirs : M. Claude RIGAULT à M. Jean-Yves FULNEAU, Mme Nicole BLOUIN à Mme Nicole MOISY

Secrétaires de séance : M. Olivier FORTIN et Mme Nicole MOISY

OBJET : Communauté de communes du Gennois – fonds de concours pour les travaux de voirie rue du Pressoir aux Moines (n°05/2013-1)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de la Maison de l'Enfance, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, il avait été décidé de prévoir un accès provisoire au parking, ainsi qu'un aménagement sommaire sur le côté du bâtiment en attendant les travaux du groupe scolaire et la requalification de la rue du Pressoir aux Moines, lesquels conditionnaient la configuration définitive de ces aménagements.

Les travaux devant la Maison de l'Enfance s'inscrivent dans le cadre de la liaison douce prévue le long du pôle enfance et sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Gennes.

L'ensemble des travaux la liaison douce est estimé à 114 548 € HT, soit 136 999,41 € TTC. Une subvention régionale, au titre du CTU transitoire, a été accordée pour ces travaux à hauteur de 56 620 €, soit un solde pour la commune de 80 379,41 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute que lors de sa séance du 16/05/2013, la communauté de communes du Gennois a décidé de verser un fonds de concours 32 315,14 € à la commune de Gennes pour financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'attribution du fonds de concours de la communauté de communes du Gennois d'un montant de 32 315,14 € en vue de financer ces travaux de voirie ;
 - autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer toute document nécessaire à l'exécution de cette décision.
-

OBJET : Travaux de voirie rue du Pressoir aux Moines (n°05/2013-2)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le résultat de la consultation pour les travaux de voirie rue du Pressoir aux Moines, devenus nécessaires pour l'accès au pôle enfance.

Entreprise	Tranche ferme		
	Offre de base	Option n°1 enrobé beige	Sous total
Estimation MO	58 332.00	6 670.00	65 002.00
ATP	49 755.20	345.00	50 100.20
COLAS	57 584.55	-1 058.00	56 526.55
JUSTEAU	75 508.83	-92.00	75 416.83
TPPL	pas de réponse		

Entreprise	Tranche conditionnelle			
	Offre de base	Option n°2 béton désactivé	Option n°3 enrobé beige	Sous total
Estimation MO	27 077.50	6 269.00	3 027.50	36 374.00
ATP	24 395.00	830.00	1 985.00	27 210.00
COLAS	29 367.75	2 917.00	1 373.60	33 658.35
JUSTEAU	34 460.25	6 468.50	-2 144.90	38 783.85
TPPL	pas de réponse			

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyses des offres,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les travaux à l'entreprise ATP de Brossay (49) pour la tranche ferme et l'option n°1, soit pour un montant total de 50 100,20 € HT ;
- décide de ne pas réaliser les travaux de la tranche conditionnelle ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2013 (article 2151 / programme 110) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Communauté de Communes du Gennois – composition de l'assemblée délibérante (n°05/2013-3)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gennois arrêtés le 28 juillet 2009 par le représentant de l'Etat dans le département ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2013 proposant la composition ci-jointe de l'assemblée communautaire ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 30 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

⇒ de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 27 ;

⇒ de fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :

« Répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec un minimum de 2 sièges par commune », soit :

Commune	Population municipale	Nombre de délégués
Ambillou-Château	958	3
Chemellier	728	2
Chênehutte-Trèves-Cunault	1 038	3
Coutures	532	2
Gennes	2 086	7
Grézillé	551	2
Louerre	438	2
Noyant la Plaine	324	2
St-Georges-des-Sept-Voies	695	2
Le Thourel	436	2
Total	7 786	27

OBJET : Service administratif – création d'un poste contractuel pour remplacement congés maternité (n°05/2013-4)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recruter un agent contractuel en prévision du congé maternité de la comptable et d'étendre la durée de ce contrat au-delà du congé maternité légal afin d'organiser un travail en binôme sur plusieurs semaines.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste contractuel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour le service administratif de la Mairie, du 3 juin 2013 au 20 décembre 2013 ;
 - précise que le temps de travail de ce poste est à temps complet (soit 35 hebdomadaires) et que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 298 correspondant au 1^{er} échelon du grade susmentionné ;
 - étend le bénéfice du régime indemnitaire à ce poste (IAT) ;
 - autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
 - à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Services techniques municipaux – création de postes en contrats aidés CAE (n°05/2013-5)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer et/ou prolonger trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en contrat aidé CAE, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Pour le 1^{er} poste :
 - décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, en contrat aidé de type CAE, pour accroissement temporaire d'activité au sein du service voirie des services techniques municipaux, pour la période du 17 juin 2013 au 16 juin 2014 inclus ;
 - précise que la rémunération se fera sur la base du SMIC en vigueur, majorée le cas échéant du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.
- Pour le 2^{ème} poste :
 - décide de prolonger le poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, en contrat aidé de type CAE, pour accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux, pour la période du 19 juin 2013 au 18 juin 2014 inclus ;
 - précise que la rémunération se fera sur la base du SMIC en vigueur, majorée le cas échéant du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.
- Pour le 3^{ème} poste :
 - décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, en contrat aidé de type CAE, pour accroissement temporaire d'activité au sein du service voirie des services techniques municipaux, pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 inclus ;
 - précise que la rémunération se fera sur la base du SMIC en vigueur, majorée le cas échéant du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Mandate et autorise Monsieur le Maire :

- à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
- à réaliser les démarches administratives liées au recrutement des agents sur ces postes par voie contractuelle,
- à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Demande de location du local jeunes (n°05/2013-6)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de mise à disposition d'un local communal présentée par Mme Isabelle Bélanger pour sa société « Atelier communication », en vue d'exercer son activité de formation et d'accompagnement pour adultes.

Il propose, à titre exceptionnel, de mettre à disposition le local « jeunes » moyennant une participation de 20 € par séance de formation, majorée des frais de chauffage le cas échéant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre à disposition, à titre exceptionnel, le local « jeunes » au profit de Mme Isabelle Bélanger pour sa société « Atelier communication », en vue d'y exercer son activité de formation et d'accompagnement pour adultes ;
- fixe cette mise à disposition de local à 20 € par séance, cette participation étant majorée des frais de chauffage calculés sur relevé d'index si nécessaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Achat d'un terrain bâti dans le secteur de la Magdeleine (n°05/2013-7)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir à l'amiable moyennant le prix de 5 000 €, un terrain situé dans le secteur de la Magdeleine, appartenant à Monsieur BARBIER Janick.

Ce bien immobilier, d'une superficie de 2 131 m², est cadastré section ZC n°384 et situé en zone naturelle Np au Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'une construction de type hangar figure sur ce terrain ;

Considérant la proximité du dolmen de la Madeleine classé monument historique ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les abords immédiats de ce site historique en contrôlant l'utilisation de cette parcelle ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide l'acquisition, au prix de 5 000 €, de la parcelle cadastrée section ZC n°384, appartenant à Monsieur BARBIER Janick ;
- précise que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par la commune de Gennevilliers ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Construction du pôle scolaire – avenants aux marchés (n°05/2013-8)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différents avenants aux marchés liés à la construction du pôle scolaire.

Lot	Entreprise	€ HT	TVA 19.60%	€ TTC
1 ATP - Terrassement - VRD - Espaces verts				
Marché de base		371 544.85	72 822.79	444 367.64
Avenant n°1 voté le 25/3/13 modification parking		32 504.96	6 370.97	38 875.93
Avenant n°2 voté le 22/4/13 préau supplémentaire		6 208.29	1 216.82	7 425.11
<i>Avenant n°3 proposé</i> clôtures entre les cours		713.00	139.75	852.75
Total lot n°1		410 971.10	80 550.33	491 521.43
2 JUSTEAU FRERES - Gros œuvre				
Marché de base		650 000.00	127 400.00	777 400.00
Avenant n°1 voté le 25/3/13 modification cuisine		8 330.73	1 632.82	9 963.55
Avenant n°2 voté le 22/4/13 préau supplémentaire		6 449.45	1 264.09	7 713.54
<i>Avenant n°3 proposé</i> auges vestiaires + laverie		1 472.32	288.57	1 760.89
Total lot n°2		666 252.50	130 585.48	796 837.98
3 CHARPENTE CLEMENTAISE - Charpente bois				
Marché de base		216 436.35	42 421.52	258 857.87
Avenant n°1 voté le 22/4/13 préau supplémentaire		9 197.25	1 802.66	10 999.91
<i>Avenant n°2 proposé</i> contreplaqué pour préaux		4 220.96	827.31	5 048.27
Total lot n°3		229 854.56	45 051.49	274 906.05
7 METALLERIE DE LA LOIRE - Métallerie				
Marché de base		38 333.60	7 513.39	45 846.99
Avenant n°1 voté le 25/3/13 travaux modificatifs		2 524.60	494.82	3 019.42
Avenant n°2 voté le 22/4/13 préau supplémentaire		15 350.00	3 008.60	18 358.60
<i>Avenant n°3 proposé</i> revalorisation matières		1 500.00	294.00	1 794.00
Total lot n°7		57 708.20	11 310.81	69 019.01
9 ATELIER LACOUR - Menuiseries intérieures bois				
Marché de base		156 131.71	30 601.82	186 733.53
Avenant n°1 voté le 25/3/13 travaux modificatifs		-2 550.81	-499.96	-3 050.77
<i>Avenant n°2 proposé</i> joints et perforation bancs		1 178.62	231.01	1 409.63
Total lot n°9		154 759.52	30 332.87	185 092.39

Lot	Entreprise	€ HT	TVA 19.60%	€ TTC
14 ATELIER LACOUR - Menuiseries intérieures bois				
Marché de base		76 364.39	14 967.42	91 331.81
<i>Avenant n°1 proposé</i>		4 842.37	949.10	5 791.47
pose toile magnétique		6 797.92	1 332.39	8 130.31
revêtement acoustique		-1 955.55	-383.29	-2 338.84
Total lot n°14		81 206.76	15 916.52	97 123.28
18 SDJ FROID - Equipement de cuisine				
Marché de base		107 003.00	20 972.59	127 975.58
Avenant n°1 voté le 25/3/13 travaux modificatifs		-6 737.00	-1 320.45	-8 057.45
<i>Avenant n°2 proposé</i> étagère supplémentaire		199.00	39.00	238.00
Total lot n°18		100 465.00	19 691.14	120 156.13
TOTAL DES AVENANTS PROPOSES		14 126.27	2 768.74	16 895.01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de réaliser les travaux complémentaires présentés précédemment et accepte l'ensemble des avenants ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Changement des logiciels professionnels de la Mairie (n°05/2013-9)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire évoluer les logiciels professionnels de la Mairie.

Il présente les résultats de la consultation des éditeurs consultés : SEGILOG et COSOLUCE.

Considérant les obligations réglementaires à l'échéance 2014/2015,

Considérant la nécessité d'équiper les services périscolaires d'un système de contrôle informatisé pour une meilleure gestion,

Considérant que l'offre de logiciels de la société SEGILOG est plus développée et que la prestation « formation des utilisateurs » est illimitée et indue dans le forfait annuel ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide de changer les logiciels professionnels de la Mairie et de retenir l'offre de la société SEGILOG comprenant :
 - un droit d'entrée de 5 010 € HT payable en section d'investissement
 - un forfait annuel de 5 270 € HT payable en section d'investissement à hauteur de 10% et en section de fonctionnement à hauteur de 90%
- mandate Monsieur le Maire pour dénoncer tous les contrats de maintenance des logiciels actuels ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer le contrat correspondant avec la société SEGILOG, pour une période de trois années consécutives et entières, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Budgets Commune et Assainissement 2013 – admission en non-valeur (n°05/2013-10)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les états pour les admissions en non-valeur.

Pour le budget communal :

- Etat n°918267711 du 29/04/2013 : 2 pièces pour un total de 246,59 € correspondant à une facture d'eau du Syndicat Gennes-Les Rosiers, dont la comptabilité a été partiellement intégrée sur le budget de Gennes suite à sa dissolution.

Pour le budget assainissement :

- Etat n°918071411 du 29/04/2013 : 1 pièce pour un total de 92,54 € correspondant à une facture d'assainissement.

Il précise que ces créances sont irrécouvrables suite à la reconnaissance de l'état de surendettement du débiteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- accepte les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus, sur les budgets commune et assainissement 2013 ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets susvisés (article 6541) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Budget commune – décision modificative n°1 (n°05/2013-11)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget communal 2013 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Progr.	Investissement - modification de crédits	Recettes
13258		Fonds de concours de la CCG	32 315.00
238		Pôle scolaire - remboursement avances	16 000.00
Total			48 315.00

Article	Progr.	Investissement - modification de crédits	Dépenses
204171		SIEML - rénovation armoires électriques	1 730.00
2111		Achat terrains nus	515.00
2115		Achat terrains bâtis	5 800.00
2158		Autres installations techniques	5 020.00
21578		Autres matériels et outillages de voirie	-30 500.00
2151	110	Réseaux de voirie	148 900.00
2313	110	Immos en cours construction (pôle scolaire)	57 000.00
2315	110	Immos en cours install. techniques	-137 000.00
020		Dépenses imprévues	-3 150.00
Total			48 315.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget principal 2013 telles que présentées ci-dessus.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°05/2013-12)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 22 avril 2013 :

- pour un immeuble bâti sur terrain propre, situé lieu-dit Bouchet, cadastré section ZH n°317, d'une superficie totale de 536 m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas préempter sur les biens présentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jour, mois et an que dessus,